Kaieg

Niverenn

99

2l c'hwec'hmiziad 2008

Bodadeg-Veur UGB

d'an 29 a viz Du

sal Lapoutroie e kreiz ar bourk

e Lanniliz



Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
2, straed Kreiz ar vourc'h - 29270 Sant Hern
www.ugbrezhoneg.com

Bodadeg veur UGB : d'an 29 a viz Du e Lanniliz

Keneiled ker,

Mareoù kriz a vevomp er mare-mañ, adframmet e vez an deskadurezh en un doare fonnus spontus gant ar Stad ha morse eo bet ken teñval an dazont evit ar c'helenn brezhonek. Den ne oar ma vo c'hoazh deus KTKS[1] a-ratozh na deus ar brezhoneg LV2 er vachelouriezh a-benn un nebeud mizioù. Pa vez ouzhpennet da se ar programmoù dister a zo bet embannet evit ar brezhoneg er skolioù divyezhek hag an opsion brezhonek a vez serret un tammig e pep lec'h a vloaz da vloaz e c'heller kaout ar santimant he dije c'hoant ar Stad e tistrofe bragoù Yann Vreizhat da c'hloan...

En distro skol-mañ e teu un arguzenn nevez war-wel : n'eus ket a-walc'h a gelennerien, neuze e vo ret mont war-zu ur sistem ur mestr – ur yezh er c'hentañ derez publik ha katolik. Anat e oa dija ne oa ket ar parded ur benveg pedagogel met ur benveg politik hag aze e teu ur benveg nevez evit lakaat ac'hanomp da stouiñ dirak al lezenn. Ha pa vo freuzet e stal d'ar c'helenn brezhonek en deskadurezh publik ha katolik e teuio buan tro Diwan.

Dont a ra da vezañ pouezusoc'h pouezusañ en em vodañ, kuit da chom e-unan e pep korn-bro ha da vezañ lonket gant keneiled unyezhek ne gomprenont ket atav ar pezh a reomp pe gant mevelien ar Stad hag o lezennoù.

Setu perak eo a-bouez emezelañ da UGB ha dont d'ar Vodadeg-Veur.

Bodadeg Veur UGB
d'an 29 a viz Du
da 10 eur mintin
e Lanniliz e sal Lapoutroie

[1] Kenstrivadeg Tuta Kelennerien ar Skolioù : CRPE

p. 2 Digoradur

p. 4 Petra eo UGB ? Ur sell war an amzer dremenet hag an dazont.

p. 8 Kemennadenn UGB : *Nouvelle maquette...*

p. 13 Quelles articulations entre les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire de juin 2008 et les textes antérieurs réglementant l'enseignement bilingue breton-français ?

p. 17 Bachelouriezh : ar yezhoù rannvroel en arvar !

p. 18 Publique, laïque et bretonne

p. 20 Digoradur Taol-grenn kendiviz 2005 Plijidi.

Petra eo UGB ? Ur sell war an amzer dremenet hag an amzer dazont.

Ur gevredigezh hag a stourm koulz war dachenn ar gwirioù da zeskiñ brezhoneg hag an dachenn bedagogel eo UGB.
Krouet eo bet e 1982 diwar an diouer a c'houlennoù a-berzh ar frammoù bev all diwar-benn ar brezhoneg er skolioù.

Ar bedagogiezh

Difenn a ra UGB ur bedagogiezh diazezet war ar **soubidigezh** er skol : ar soubidigezh komprenet e-giz un doare da implijout ar yezh evit reiñ ster dezhi.

Stourm a ra UGB evit ma vefe **gwellaet an doareoù-kelenn** er skolioù, skolajoù ha liseoù. Penaos ober gwelloc'h ? Penaos priziañ hol labour ? Peseurt pal e rankomp tizhout e peseurt live ?
Afer al **live A2/B1** e dibenn ar skol gentañ a sach hon evezh : chom a reomp tost ouzh ar stourm rak liammet eo pep tra.
Ne c'hellomp ket difenn ur bedagogiezh efedus hep mont war an dachenn bolitikel.
TES[1] (stag ouzh KRDK[2]) a zo bet krouet ivez diwar intrudu UGB : un ti-embann e brezhoneg graet evit an holl hag evit netra. Un ti-embann en devez mizer o vevañ gant an nebeud a dud implijet ennañ. Ha ma ne vefe ket mui deus ar benveg-se ?
Sellout pizh ouzh ar mod ma vez desket gant ar vugale evit gwellaat an doareoù kelenn eo pal UGB.

Krouiñ a ra UGB darvoudoù, hec'h-unan pe gant tud all, diwar-benn ar vicher :
- **Donedigezh Jean Petit e Kemper** (kenlabour gant ESSM[3])
- **Kendiviz Plijidi** e 2006.

Lakaat a reomp da gompren an testennoù ofisiel en ur mod poellek : ar parded diazezet war ar pal da dizhout : bezañ divyezhek.
Bremañ e vezomp o komz deus ar Saozneg e CE1 : ret pe get ?
Bewezh e klaskomp diazezañ hor preder war ar c'hlaskerezh ha neket war an ideologiezh : aze emañ labour UGB.
Betek 2008 hon eus embannet div niverenn **Deskiñ** ar bloaz. Met soñjet hon eus e oa aesoc'h d'ar gelennerien kaout pep tra war ar rouedad evit gallout cheñch an diellou hervez o ezhommoù. Pep hini ac'hanomp a c'hell kas diellou a servijfe d'an holl hep bezañ barnet.

[1] TES : Ti-Emban ar Skolioù
[2] KRDK : Kreizenn-Rannvro an Danvez Kelenn : CRDP
[3] ESSM : Ensavadur Skol-veur ar Stummañ Mistri : IUFM

Ar stourm

Atav eo bet (hag emañ c'hoazh !) UGB ur marc'h-du evit an deskadurezh vrezhonek ha dreist-holl evit ar gelennerien.

Gounezet eo bet gant UGB :
- an **TGKED**[4] e brezhoneg e 1985 ;
- an **DSHS**[5] e 1989 ;

- **arnodennoù istor-douaroniezh** e breved ar skolajoù hag er vachelouriezh ;
- **kenstrivadegoù a-ratozh** tuta kelennerien divyezhek e 2001 ;
- **testennoù a-berzh Stad** evit ar c'helenn divyezhek e 2001 ;

Stourmet he deus start evit kaout **KTKS**[6] arbennik, ar pezh n'he deus ket gounezet da vat peogwir ez eus bet krouet ur genstrivadeg a-ratozh (*spécial*), gwelloc'h evit netra memes tra. Hag hi lakaet en arvar er mare-mañ.

Embannet hon eus bet **Kannadig** ingal 5 pe 8 gwezh ar bloaz : ur gelaouenn stourm eo hag a vo embannet bremañ div wezh ar bloaz nemetken rak krouet hon eus **ul lec'hienn** evit bezañ primoc'h war ar c'heleier. A-benn nebeut ho po posteloù ingal evit sachañ hoc'h evezh da vont da lenn an traoù nevez.

Chom a ra izili UGB war evezh atav ha rankout a reont bezañ kelaouet mat war an holl raktresoù a c'hellfe bezañ implijet evit mont war-raok ganti pe – er mare-mañ kentoc'h – war ar raktresoù distruj a vez.
C'hoant he deus Ensellerez Akademiezh Penn-ar-Bed da zont en-dro war ar sistem a roe ur c'hlasad d'ur mestr divyezhek. Nac'hañ a reomp rannañ an amzer e daou gant unan unyezhek ! Gwelout a reomp mat e vank skolaerien divyezhek stummet mat ; gant ur sistem ur mestr/ur yezh e vo gwashoc'h c'hoazh, avat, peogwir ne chomo ket an dud.

Evel-just e rank UGB aozañ darvoudoù kreñv, pe kemer perzh enno evit difenn ar c'helenn brezhonek. Skouer **ar vanifestadeg e 2002** hag he doa bodet un 20.000 den e Roazhon a zo bet unan e-touez ar re bouezusañ, met darvoudoù lec'hel all zo bet e meur a lec'h.
Goulenn a ra UGB e vefe **rannvroelaet an deskadurezh vrezhonek e Breizh ar 5 departamant**. Gwelout a reomp mat ne servij ket da galz tra goulenn an aluzon digant ar Stad.
Amañ emañ an dazont : bezañ kap da sevel un teuliad kinnigoù a c'hellfe bezañ degemeret koulz gant ar Rannvro ha gant ar Stad. Gwelet hon eus J.Y. An Drian, prezidant ar Rannvro, e fin ar bloavezh-skol 2008 : mat eo dezhañ mont war an tu-se.
Ha gouest e vimp d'ober kinnigoù poellek ?

[4] TGKED : Testeni Gouested da Gelenn en Eil Derez : CAPES
[5] DSHS : Diplom Studioù Hollek ar Skol-veur : DEUG
[6] KTKS : Kenstrivadeg Tuta Kelennerien ar Skolioù : CRPE

Sikour ar gelennerien

Krouet eo bet **KSDS**[7] gant UGB, Diwan ha Dihun evit sikour – gant yalc'hadoù – ar gelennerien d'en em stummañ war ar yezh.
Sikouret e vez ar gelennerien a ya d'ar **c'hendivizoù micherel** ivez.

Al liammoù gant ar c'hevredigezhioù all

Dibar eo UGB e "bed ar brezhoneg". Ar gevredigezh vicherel nemeti eo hag a bled gant ar brezhoneg er skolioù e n'eus forzh peseurt hentad a vefe : koulz er skolioù publik, katolik ha Diwan; er c'hentelioù-noz ivez a-raok krouidigezh DAO a gevre bremañ kelennerien ar c'hentelioù-noz. Bez' e c'hellont bezañ izili deus UGB memes tra.
N'eo ket aes atav bodañ kevredigezhioù tud bugale tro-dro d'an daol ha mont dreist ar pezh a zo disheñvel evit kaout ul linenn-stur voutin.
N'eo ket dalc'hmat ar memes kudennoù a vez kavet.
E Diwan ez eus ur sistem klok : tud bugale, kelennerien, ur greizenn-stummañ ha kudennoù arc'hant ingal.
Ar re all a zo kevredigezhioù tud bugale mennet gant an digeriñ lec'h pe lec'h dreist-holl.
Bodañ a ra Kuzul Sevenadurel Breizh ar peder c'hevredigezh : UGB, Diwan, Div yezh, Dihun.
Dont a reomp a-benn da genlabourat war dachenn an testennoù ofisiel.
Diaesoc'h eo war an tachennoù all.
Klasket hon eus krouiñ ur "garta" evit gortoz ma vefe diazezet mat ur skol a-raok krouiñ unan all just e-kichen : n'omp ket deuet a-benn.
A-wezhioù ne vezomp ket a-du an eil re gant ar re all. Diwar-benn ar c'hrouiñ klasoù mod pe vod er c'hentañ pe en eil derez, atav. Ret eo kaout mistri stummet ha titlet, ret eo kaout stropadoù a-zoare a vugale.

Ar pezh n'emañ ket UGB

N'eo ket ur strollad politikel
En hini pe hini – pe a-wezhioù hini ebet – emañ izili UGB. An dra nemeti a zo memes tra : ne zegemer ket UGB izili hag a vefe deus an tu-dehoù pellañ hag a rafe bruderezh evit o strollad.

N'eo ket ur sindikad
Aze ivez e c'hell pep ezel UGB dibab e hini.
N'eo ket ar memes labour a vez kaset gant UGB. Ne reomp ket war-dro diaezamantoù micherel an dud, nemet ha ma vefe sklaer ez eo abalamour d'an divyezhegezh e vefe bet savet kudennoù. Sachañ a reomp evezh ar sindikadoù (FSU, SGEN-CFDT, SUD/Solidaires, peurliesañ, dre n'emañ ket tomm ar re all ouzh ar brezhoneg) evit diskoulmañ diaezamantoù hini pe hini.
Magañ a ra UGB preder ar sindikadoù gant he c'hemennadennoù ha dre hec'h izili.

Ul labour stourm hollek eo hini UGB pa c'hell ar sindikadoù diskoulmañ ar c'hudennoù lec'hel.

[7] KSDS : Kreizenn Stummañ an Danvez Skolaerien.

Ober a ra UGB kalz a draoù all ha seul niverusoc'h e vimp seul yac'hoc'h e vo ar gevredigezh... ha seul bouezusoc'h e vo ivez evit harpañ teuliad-mañ-teuliad.

Kalz a raktresoù a zo gant ar gouarnamant er mare-mañ evit an deskadurezh dre vras. Rankout a reomp chom bev ha derc'hel mat en tourmant bras-se.
Bezit war evezh ha deuit da ezel deus UGB !

Communiqué d'Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
(Union des enseignants de breton)
23/10/08

Nouvelle maquette...

Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg (l'Union des Enseignants de Breton) est rassurée en partie par les propos du Ministère de l'Education Nationale rapportés dans l'article du Télégramme du 18 octobre. Le Ministère y assure que les spécificités du concours bilingue seront prises en compte dans un texte plus précis que celui communiqué le 13 octobre.

Il reste cependant à savoir quelle sera la teneur de cette prise en compte :

CRPE :

- **sera-t-elle de nature à répondre à un besoin de recrutement d'enseignants effectivement bilingues ?**

Auquel cas il faudra que les enseignants soient évalués dans leur maîtrise de la langue régionale dans les mêmes conditions que dans leur maîtrise de la langue française.

- **sera-t-elle de nature à répondre à un besoin de recrutement d'enseignants spécialisés en pédagogie du bilinguisme ?**

Auquel cas il faudra que le concours de recrutement prenne en compte cette pédagogie spécifique dans sa nouvelle maquette.

CAPES/CAPET :

N'ayant pas été rassuré à ce propos nous demandons à nouveau que le CAPES de langue régionale soit ouvert à toutes les bivalences, au lieu de quatre aujourd'hui (mathématiques, histoire-géographie, anglais et lettres modernes), avec toujours comme objectif d'améliorer le recrutement des enseignants bilingues de collège et lycée dans chaque matière.

Afin de contribuer à l'élaboration d'une maquette plus précise qui prendra en compte le recrutement des enseignants bilingues et le fera entrer pour de bon dans une "logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur", UGB, qui rassemble les enseignants bilingues breton-français et les professeurs de breton, propose les aménagements suivants :

CRPE :

Classique

Admissibilité (à l'écrit)

1°) Français / culture humaniste (4 h ; coef 2)
Texte 2 à 5 p. ou dossier 10 p. max. (thèmes : littérature, histoire, géographie, histoire des arts, éducation civique et morale)

- analyse du texte ou note de synthèse du dossier ;
- questions de grammaire, d'orthographe de lexique (en relation)
- question possible sur épistémologie / histoire de ces disciplines

2°) Mathématiques / culture scientifique et technologique (4 h ; coef 2)
a) résolution de 2 ou 3 problèmes de mathématiques
b) analyse d'un document à caractère scientifique (2 p. max.) + réponses argumentées aux questions posées
Questions possibles en a) ou b) sur épistémologie / histoire de ces disciplines

Admission (à l'oral)

1°) Exercice pédagogique (prép. 3 h ; exposé/entretien 1 h ; coef. 3)
Leçon, replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précise l'organisation. Sujet tiré au sort par le candidat, extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire (niveau de classe précisé). Exposé suivi d'un entretien : connaissances et culture dans le domaine disciplinaire de la leçon, capacité à concevoir et organiser un enseignement en maternelle ou en élémentaire, à expliquer et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

2°) Exposé + entretien (prép. 3 h ; exposé / entretien 1 h ; coef. 3)
Prend appui sur un dossier (5 p. max. ; étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur des écoles.

Les candidats doivent en outre justifier de 4 attestations :

- brevet de 50 m de natation
- qualification en secourisme
- brevet informatique C2i
- maîtrise d'une langue vivante étrangère ***ou régionale*** au niveau C1

Spécial langue régionale

Admissibilité (à l'écrit)

1°) Français / ***langue régionale*** / culture humaniste (4 h ; coef 2)
Deux textes, traitant du même thème, de 1 à 2 p. chacun, l'un en français, l'autre en langue régionale, ou dossier 10 p. max., dont la moitié des documents seront en français et l'autre moitié en langue régionale. (littérature, histoire, géographie, histoire des arts, éducation civique et morale)
- analyse ***des textes*** ou note de synthèse du dossier ***dans chacune des deux langues*** ;
- questions de grammaire, d'orthographe de lexique (en relation) ***dans chacune des deux langues***
- question possible sur épistémologie / histoire de ces disciplines ***en français et/ou en langue régionale***
Le barème de la note globale est constitué pour moitié de points à acquérir en français et de points à acquérir en langue régionale.

2°) Mathématiques / culture scientifique et technologique (4 h ; coef 2)
a) résolution de 2 ou 3 problèmes de mathématiques ***rédigés en français***
b) analyse d'un document à caractère scientifique ***rédigé en langue régionale*** (2 p. max.) + réponses argumentées ***en langue régionale*** aux questions posées
Questions possibles en a) ou b) sur épistémologie / histoire de ces disciplines ***en français et/ou en langue régionale***
Le barème de la note globale est constitué pour moitié de points à acquérir en français et de points à acquérir en langue régionale.

Admission (à l'oral)

1°) Exercice pédagogique se déroulant en langue régionale (prép. 3 h ; exposé/entretien 1 h ; coef. 3)
Leçon, replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée de classe dont le candidat précise l'organisation. Sujet rédigé en langue régionale, tiré au sort par le candidat, extrait du programme d'une des disciplines enseignées à l'école primaire (niveau de classe précisé). Exposé suivi d'un entretien : connaissances et culture dans le domaine disciplinaire de la leçon, capacité à concevoir et organiser un enseignement en maternelle ou en élémentaire, à expliquer et justifier ses choix pédagogiques et didactiques.

2°) Exposé + entretien (prép. 3 h ; exposé / entretien 1 h ; coef. 3)
Prend appui sur un dossier (5 p. max. ; étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur des écoles.

Les candidats doivent en outre justifier de 4 attestations :

- brevet de 50 m de natation
- qualification en secourisme
- brevet informatique C2i
- maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau C1

Exposé des motifs :

- La pérennisation d'un concours spécial « langue régional » assorti d'une provision annuelle distincte en postes budgétaires est le seul levier permettant de répondre avec assez de précision aux besoins de l'employeur pour les filières bilingues, dont la croissance est continue. Sinon : retour à la pénurie chronique d'avant 2002.

- Le changement de la maquette du CRPE est l'occasion de faire correspondre le dispositif de recrutement à la pratique réelle du métier, à savoir un enseignement bilingue où chacune des deux langues sert de vecteur alternativement. On est donc bien dans la « logique des besoins de l'employeur » affirmée par le ministère.

- Ce n'est pas le cas pour le moment, puisque la logique actuelle du CRPE est celle d'une revalidation du niveau des candidats en langue régionale, au moyen de deux épreuves spécifiques supplémentaires de type baccalauréat à l'écrit puis à l'oral.

- En intégrant la langue régionale en tant que langue véhiculaire comme l'est le français, à hauteur de la moitié des coefficients, on se situe dans le cadre des quatre épreuves que compteront désormais tous les concours de recrutement. Les compétences démontrées en une langue sont transférables à l'autre langue.

- Pour la constitution des jurys, on pourra trouver sans problème des personnels de direction, membres de l'administration, de la hiérarchie de l'Education nationale, de la société civile maîtrisant la langue régionale aussi bien que le français.

- Au concours « monolingue », il faut ajouter, pour l'attestation en langue au niveau C1 du cadre européen de référence : « maîtrise d'une langue vivante étrangère ***ou régionale*** **».** Ceci afin de recruter des maîtres pouvant assurer un enseignement d'initiation à la langue régionale dans les classes monolingues du primaire.

CAPES/CAPET :

Classique

Admissibilité (à l'écrit)

1°) Première épreuve écrite (5 h ; coef. 2)

2°) Deuxième épreuve écrite (5 h ; coef. 2)

Les modalités de ces épreuves seront précisées pour chaque discipline ou groupe de disciplines à partir de ce cadrage national :

- culture générale disciplinaire et réinvestissement des connaissances acquises dans l'étude des programmes du secondaire
- question possible sur épistémologie / histoire de la (des) discipline(s) dans une des deux épreuves
- programme : ceux du collège, du lycée et des classes post baccalauréat
- exigence disciplinaire : niveau licence

Admission (à l'oral)

1°) Exercice pédagogique (prép. 3 h ; exposé/entretien 1 h ; coef. 3)
Leçon où le candidat présente une question tirée du programme de collège, de lycée ou des classes post-baccalauréat dans la discipline ou le groupe de disciplines considérées en l'adaptant à un niveau de classe donné et en l'inscrivant dans une progression disciplinaire. Il peut également être demandé au candidat de traiter la question à deux niveaux de la scolarité (collège ou lycée) ou pour deux parcours du lycée. Le candidat explique les choix pédagogiques et didactiques opérés dans le traitement de sa leçon.
Pour certaines disciplines, dont les conditions d'exercice le justifient, il sera possible de proposer un second volet à cette épreuve.

2°) Exposé + entretien (prép. 3 h ; exposé / entretien 1 h ; coef. 3)
Prend appui sur un dossier (5 p. max. ; étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur de collège et de lycée.

CAPES de documentation, CAPLP, CPE : mêmes modalités générales que les CAPES / CAPET, avec les adaptations nécessaires.

Enseignement Bilingue / Enseignement de Langue régionale

Admissibilité (à l'écrit)

1°) Première épreuve écrite (5 h ; coef. 2) en langue régionale, portant sur l'enseignement de celle-ci au collège ou au lycée.
2°) Deuxième épreuve écrite (5 h ; coef. 2) dans une autre discipline qui pourra être choisie parmi toutes celles qui sont enseignées au collège ou au lycée. Les sujets seront conçus de sorte qu'une moitié de l'épreuve soit rédigée en français, l'autre moitié l'étant en langue régionale, chacune à coefficient 1.
Les modalités de ces épreuves seront précisées pour chaque discipline ou groupe de disciplines à partir du cadrage national suivant :

- culture générale disciplinaire et réinvestissement des connaissances acquises dans l'étude des programmes du secondaire
- question possible sur épistémologie / histoire de la (des) discipline(s) dans une des deux épreuves
- programme : ceux du collège, du lycée et des classes post baccalauréat
- exigence disciplinaire : niveau licence

Admission (à l'oral)

1°) Exercice pédagogique (prép. 3h ; exposé/entretien 1 h ; coef. 3) ***en langue régionale***
Leçon où le candidat présente une question ***de langue régionale*** tirée du programme de collège ou de lycée, en l'adaptant à un niveau de classe donné et en l'inscrivant dans une progression disciplinaire. Il peut également être demandé au candidat de traiter la question à deux niveaux de la scolarité (collège ou lycée) ou pour deux parcours du lycée ***(par exemple LV2/LV3 ou filières bilingues)***. Le candidat explique les choix pédagogiques et didactiques opérés dans le traitement de sa leçon. ***Les conditions d'exercice en filière bilingue justifient un second volet à cette épreuve, comme le prévoit le projet de maquette : il s'agira d'une leçon en langue régionale portant sur la discipline choisie en option à l'admissibilité.***

2°) Exposé + entretien ***bilingue*** (prép.3h ; exposé/entretien 1h ; coef. 3)
Prend appui sur un dossier ***bilingue*** (5 p. max. ; étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur de collège et de lycée. ***Les sujets seront conçus de sorte qu'un coefficient sur trois soit affecté à la langue régionale.***

Exposé des motifs :

- Le changement de la maquette des CAPES est l'occasion de faire enfin correspondre le dispositif de recrutement à la pratique effective du métier dans les collèges et les lycées. Du fait du développement des filières bilingues, la langue régionale est en effet à la fois sujet d'étude et langue vecteur d'enseignement dans plusieurs disciplines (dans *toutes* les disciplines en collège et lycée immersifs gérés par des associations).

- La « logique des besoins de l'employeur » affirmée par le ministère suppose la prise en compte de cette nouvelle réalité qui n'existait pas au moment de la création des CAPES de langue régionale. Il est actuellement très difficile de recruter des professeurs pour les disciplines non linguistiques des filières bilingues.

- L'heure est donc venue d'ouvrir la palette des options aux CAPES des langues régionales à toutes les disciplines du secondaire. Ce n'est pas le cas pour le moment, alors même que les besoins sont grands dans les disciplines scientifiques, techniques, musicales, artistiques, sportives, etc. De plus, les CAFEP recrutent les enseignants des collèges et lycées immersifs gérés par des associations, qui enseignent toutes les disciplines en langue régionale.

- Il s'agit bien avant tout d'un concours de recrutement de professeurs en langue régionale. La répartition des coefficients entre épreuves passées en langue régionale et en français doit refléter cet état de fait. Dans la maquette proposée ci-dessus, les épreuves passées en langue régionale représentent 7 coefficients sur 10.

- La constitution des jurys ne pose pas de problème majeur : il existe parmi les personnels de direction, les membres de l'administration, de la hiérarchie de l'Education nationale, et de la société civile les personnes ressources maîtrisant à la fois la langue régionale et une des disciplines enseignées au secondaire.

Jean-Do Robin
Septembre 2008

QUELLES ARTICULATIONS

Entre les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire de juin 2008 et les textes antérieurs réglementant l'enseignement bilingue breton-français ?

L'arrêté du 09.06.2008 (NOR : MENE0813208A) définit les nouveaux horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires.

La lecture des tableaux qui délimitent les domaines d'enseignement et les masses horaires qui leur sont respectivement attribuées peut interroger sur la compatibilité des textes antérieurs*, relatifs à l'enseignement bilingue français-langue régionale avec ces nouveaux programmes.

En effet, la référence à la maîtrise de la langue (ou du langage), caractéristique des programmes issus de la loi d'orientation de 1989 est désormais remplacée par la mention « français ». Cette réduction de la fonction langagière à la maîtrise du seul code linguistique du français semble exclure les autres langues vivantes (« étrangères » ou « régionales ») de toute contribution à la maîtrise du langage et les reléguer au statut de simples objets linguistiques, sans fonctionnalité particulière.

Il en résulterait que les 360 h – au cycle 2 – et les 288 h – au cycle 3 – attribués au français ne sauraient en aucun cas être réparties entre le français (dire, lire, écrire et maîtrise du code linguistique du français) et le breton (dire, lire, écrire et maîtrise du code linguistique du breton), comme le permettaient les programmes de 2002, au sein du domaine « maîtrise du langage, français, littérature, histoire.

Or :

1. Une première analyse des évaluations conduites dans les classes de CM2 bilingue en mai 2008 révèle – pour un grand nombre d'élèves – une relation paradoxale à la langue bretonne, écartelée entre :

- un haut (B1), voire un très haut niveau (B2 ?) de compréhension – orale notamment- et des compétences en production, tant orales et écrites, qui peinent parfois à dépasser le niveau A1 du CECRL,

- un haut niveau d'investissement du champ pragmatique (reconnaissance de la fonctionnalité et usage volontariste du breton comme outil de communication), et une maîtrise parfois si rudimentaire du code linguistique du breton, notamment morphosyntaxique (usage des temps et des désinences verbales) qu'elle fait obstacle à l'intercompréhension, contrarie la volonté d'expression et risque, à terme, de décourager cet investissement pragmatique.

Ce constat confirme ce que nous avions déjà constaté depuis plusieurs années : L'approche fonctionnelle (immersive) est fondamentale dans une pédagogie mettant en œuvre un bilinguisme précoce. Mais elle ne suffit pas. D'autant moins que, pour précoce qu'il soit, ce bilinguisme est – pour la majorité des élèves concernés – un bilinguisme précoce *consécutif* (à la différence d'un bilinguisme précoce *simultané*), mettant en œuvre une langue 2 socialement infériorisée et, très souvent, absente de leur environnement familial et social.

Ce constat impose, plus que jamais, que l'emploi du temps des classes bilingues – du moins au cycle 3 – intègre des plages horaires consacrées à des activités d'observation réfléchie de

la langue bretonne, de systématisation, et d'exercices d'entraînement (à l'oral et à l'écrit) visant une meilleure maîtrise de la morphologie et de la syntaxe du breton (grammaire-conjugaison et orthographe).

2. Cette nécessité n'est d'ailleurs pas différente de celle qui sous-tend l'intégration massive aux nouveaux programmes d'un enseignement de la grammaire du français. On comprendrait mal en quoi un usage efficace du français, comme outil des apprentissages et de la communication, imposerait une maîtrise réfléchie de son code linguistique alors que pour le breton, cet usage « irait de soi ».

*

- Circulaire 2001-167 du 5 septembre 2001 (NOR : MENE0101626C)
- Arrêté du 12.05.03 (NOR : MENE0301049A)
- Circulaire 2003.090 du 05.06.2003 (NOR : MENE0301056C)

FORT HEUREUSEMENT…

A. L'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2008 dispose aussi que :

> ***L'enseignement de la langue régionale** peut s'imputer sur les horaires prévus**, selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées.*

L'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2003 mentionné ci-dessus précise :

> *L'enseignement bilingue à parité horaire est dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. Cependant, aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire, **autre que la langue régionale****, ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale. Les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en langues régionales seront déterminées dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, conformément au principe de la parité horaire.*

Il n'est donc pas interdit, dans les classes bilingues, d'ouvrir les plages horaires « français » à des activités de maîtrise du langage intégrant :

- des activités en langue française (expression orale, compréhension de lecture, production de textes),
- des activités en langue bretonne (expression orale, compréhension de lecture, production de textes),
- des activités de consolidation du code linguistique du français (grammaire, conjugaison, orthographe, vocabulaire)
- des activités de consolidation du code linguistique du breton (grammaire, conjugaison, orthographe, vocabulaire) : car les textes reconnaissent bien (**) que des plages horaires doivent être consacrées aux activités métalinguistiques en breton (étude de la langue bretonne).

B. L'arrêté du 9 juin 2008 (NOR : MENE0813240A) définissant les programmes de l'école primaire précise :

- Cycle des apprentissages fondamentaux (programme du CP et du CE1) :

Langue vivante : *« … Dès le cours préparatoire, une première sensibilisation à une langue vivante est conduite à l'oral. Au CE1, l'enseignement d'une langue associe l'oral et l'écrit en privilégiant la compréhension et l'expression orale… Pour la progression, il convient de se reporter aux programmes spécifiques à chaque langue vivante étrangère **ou** régionale. »*

- Cycle des approfondissements (programme du CE2, du CM1 et du CM2) :

Langue vivante : *« En fin de CM2, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du CECRL… Pour la progression, il convient de se reporter aux programmes spécifiques à chaque langue vivante étrangère **ou** régionale. »*

Ces articles concernent principalement l'enseignement extensif des Langues vivantes étrangères ou régionales (LVER). Ils ne sont cependant pas sans implication pour ce qui concerne l'enseignement bilingue : En effet, cet enseignement extensif concerne bien, **au choix**, une LV étrangère **ou** régionale. Les tableaux précisant les horaires de cet enseignement indiquent d'ailleurs, de manière indifférenciée : « Langue vivante ».

Dans l'enseignement monolingue, il est évident que ce choix est tout à fait virtuel : les horaires de l'école primaire ne permettent guère le cumul d'un enseignement extensif de breton *et* d'anglais… à partir du CP.

Dans les classes bilingues, en revanche, rien n'interdit – réglementairement du moins – que cet horaire soit consacré à des activités de consolidation de la maîtrise de la langue bretonne.

S'il est difficile désormais de remettre en cause l'introduction de l'anglais à partir du cycle 3 bilingue, rien n'interdit à une équipe pédagogique d'inscrire à son projet d'école qu'au CP et au CE1 – voire au CE2 – cet horaire sera consacré à des activités de consolidation de la langue bretonne. Ce n'est pas seulement possible réglementairement. C'est sans doute aussi souhaitable pédagogiquement, pour que les élèves « bilingues » atteignent effectivement en fin de CM2 un niveau A2 consolidé, tant en compréhension qu'en production orale et écrite du breton.

A l'inverse, l'introduction d'une 3ème langue dès le CP viendrait amputer un horaire consacré à l'usage de la langue bretonne, déjà bien réduit

En conclusion, la balle est dans le camp des équipes pédagogiques des filières bilingues puisque **c'est dans le cadre du projet d'école** que ces choix devront intervenir :

« La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires. »

UGB Miz Here 2008

BACHELOURIEZH : Ar yezhoù rannvroel en arvar !

Roet zo bet ur plas d'ar yezhoù rannvro e lezenn-stur ar Vonreizh, e Bro-C'hall, un dra nevez ha talvoudus ha koulskoude, pa weler adreizhadur al liseoù ez eus peadra da vezañ ankeniet !

Rediet e vo al liseidi da gemer 2 yezh estren, evit an arnodenn ; ar yezh rannvro, a oa tu da gemer evel YV2 betek-henn, a zeufe da vezañ un danvez diret ha netra ken !

- Un dra fall evit an hentennoù divyezhek, nac'het e vefe d'ar skolidi talvoudekaat o skiant-prenet

- Na ober van deus an hentennoù divyezhek : tagañ an arnodenn zo distrujañ an hentenn e nec'h.

Ret eo skrivañ YV2 estren **pe** YV2 rannvro, evel a-raok.

Bezomp war evezh !

Publique, laïque et bretonne

Les fondements de l'école publique ont souvent été remis en cause et sans doute plus encore ces derniers mois. Le dernier avatar en date est le projet de nouveaux programmes, recentré sur des supposés fondamentaux, associé à une nouvelle organisation de la semaine scolaire et à la création de stages de rattrapage pendant les vacances, tout cela sous couvert de meilleure prise en charge de la difficulté scolaire. Travailler plus pour réussir mieux ! Une déclinaison du « travailler plus pour gagner plus » tout aussi racoleur et tout autant inexact.

Comment peut-on faire croire qu'en stigmatisant ainsi quelques élèves, on va résoudre leurs difficultés ? Il serait trop long ici de détailler les inepties contenues dans ces projets. Une chose est sûre : en réduisant les moyens alloués à l'école, en externalisant la difficulté scolaire, en faisant porter à l'école le poids de l'échec sans considération des difficultés sociales ou familiales on éloigne la réussite du plus grand nombre. L'école n'assure plus que le minima. L'ambition d'éducation se résume à des apprentissages mécaniques de notions toujours plus nombreuses. Exit la dimension culturelle. Les intentions économiques libérales et le pilotage réactionnaire prennent le pas sur les recherches pédagogiques. On est loin de l'idée de l'école libératrice et émancipatrice, vecteur d'Education pour tous, garantissant la liberté de pensée de chacun.

Les politiques ont toujours su le parti qu'ils pouvaient tirer d'une institution dont les injonctions s'étendent sur tout le territoire. Dès le début du vingtième siècle les confusions sont entretenues entre équité et uniformité, laïcité et pensée unique, école publique et dogme étatique. L'institution se fait constitutive d'une Nation aux ambitions normalisatrices et colonisatrices.

Les langues minorisées peinent à trouver leur place dans une école qui a des difficultés à accepter les différences en son sein. Le nombre des locuteurs diminue tout au long du XXème siècle jusqu'à placer la langue bretonne dans la catégorie des langues en danger. Le refus de prise en compte réelle du breton amène la création des écoles Diwan (1977), puis des classes bilingues à l'intérieur même de l'Education nationale (1982) faisant naître un débat fratricide.

Doit-on offrir à chaque enfant la possibilité d'être initié à la langue bretonne ou doit-on privilégier un apprentissage en profondeur permettant une réelle appropriation de la langue ?

Doit-on au nom de l'égalitarisme offrir à tous les enfants le même enseignement, quitte à ne faire que saupoudrer ou doit-on privilégier un enseignement de qualité pour quelques uns ? Doit-on considérer l'idéologie nationaliste qui sous-tend l'une ou l'autre proposition ?

Des positions exacerbées ne peuvent conduire qu'à l'affrontement : chacun doit se démarquer de l'autre pour affirmer la suprématie de son dogme. L'école ne peut être le terrain d'enjeux de cette nature.

Une autre voie consiste à prendre appui sur les recherches en matière de pédagogie et d'apprentissage des langues. Les avis sont unanimes : l'enseignement immersif utilisant la langue comme vecteur de communication et support des apprentissages est la meilleure voie d'acquisition des langues. C'est par souci d'efficacité que les enseignants adoptent ces méthodes. Des ponts s'installent entre les différentes filières. De nouvelles circulaires sont publiées en 2001. La langue bretonne va pouvoir enfin bénéficier de moyens à hauteur des enjeux.

Le débat s'installe dans les instances des écoles publiques : est-il supportable qu'un enseignement différent soit dispensé à des enfants ? Les vieux démons centralisateurs coupent court aux velléités bretonnes : l'enseignement immersif ne peut avoir sa place dans un enseignement piloté par l'Etat. Logique. Implacable. Pédagogiquement imbécile.

La loi de 2005 mettant en place le socle commun de connaissances et de compétences enfonce le clou en occultant les langues régionales. L'Education n'est plus basée sur des objectifs à construire mais sur des paliers à valider. Même l'enseignement dit « *à parité horaire* » est menacé : le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues qui est assigné aux classes bilingues est l'alibi gouvernemental correspondant à des soins palliatifs pour langues en danger que l'Etat se refuse à reconnaître.

Il reste à construire une école indépendante de tout pouvoir religieux, politique ou marchand; une école réconciliée avec l'histoire des peuples, de leurs langues, débarrassée de toute idéologie, jouant son rôle de régulateur d'inégalités sociales, acceptant de construire ses programmes sur les avancées de la recherche.

N'avons-nous pas à défendre une originalité bretonne en matière d'Education? Les résultats de l'académie de Rennes et de la Loire-Atlantique en témoignent déjà. Les collectivités ont montré leur attachement à la scolarisation à l'école des enfants de deux ans, apanage de notre région. L'usage social de notre langue doit être pérennisé. Plutôt que de se plier aux exigences réductrices de l'Etat, ne pourrait-on pas s'appuyer sur la Région qui affiche ses ambitions en matière de culture ?

Réconcilier école publique et langue bretonne dans un nouvel espace régional de négociations est un des enjeux de ce XXIème siècle.

Digoradur Taol-grenn kendiviz 2005 Plijidi.
(An aktoù a-bez a zo bet embannet gant UGB, Studi ha Dudi ha DAO)

Peseurt mod kas ar brezhoneg war-raok ha kelenn anezhañ en dazont ?

Quel avenir pour la promotion et l'enseignement du breton ?

Synthèse

Les évaluations conduites au printemps 2003 sur les compétences en breton des élèves bilingues de CM2 avaient fait ressortir un important décalage entre le niveau moyen des compétences de compréhension (orale et écrite) et celles de production (orale et écrite) : autant le niveau de compréhension orale est élevé (80% des élèves toutes filières confondues), autant la capacité à s'exprimer en continu n'est pas toujours à la hauteur des résultats espérés au terme de la scolarité primaire.

Sur ces compétences, l'enseignement immersif (Diwan) marque nettement l'écart avec 82% d'élèves atteignant un niveau supérieur de production orale, alors que seulement 31% des élèves des filières semi-immersives y parviennent (Education nationale et enseignement catholique confondus).

Au-delà de l'objectif quantitatif (20 000 élèves scolarisés dans les filières bilingues en 2010) annoncé par la nouvelle majorité régionale, c'est donc la question de la place de l'école, et de l'efficacité respective des dispositifs pédagogiques en place, dans le processus de récupération fonctionnelle et sociale de la langue bretonne qui est donc posée :

20 000 élèves scolarisés dans les filières d'enseignement bilingue breton-français n'impliquent pas automatiquement 20 000 nouveaux petits bretonnants à leur entrée au collège.

Et quand bien-même ce serait le cas, l'expérience montre déjà qu'en l'absence d'une continuité pédagogique et d'une pratique conséquente de la langue bretonne dans l'enseignement secondaire – au collège tout au moins – ces compétences risquent fort de rester passives et de se dégrader rapidement, faute d'être suffisamment mobilisées.

Plus encore, au-delà des conditions (intensité, durée de l'exposition, fonctionnalité, authenticité du modèle linguistique…) qui fondent l'acquisition efficace d'une langue minorisée dans le cadre scolaire, la question est posée des ressorts de son usage social, voire de sa future transmission inter-générationnelle par les actuels apprenants :

- Quels sens peut-on donner à l'apprentissage et à l'usage scolaire d'une langue qui trouverait de moins en moins sa place dans la vie extra-scolaire de l'élève, dans sa vie familiale et affective en particulier ? Quelles sont par conséquent, aussi bien les dispositions compensatoires mais aussi les limites qu'impose la réalité socio-linguistique bretonne, aux objectifs linguistiques poursuivis par les filières d'enseignement bilingue breton-français ?

- N'est-il pas temps d'ailleurs de rappeler que ***c'est bien de la langue bretonne qu'il s'agit*** *? Que c'est le breton qu'il est question d'acquérir et de maîtriser de manière efficace et durable, au*

côté de la langue française ? Que les élèves "bilingues" dont nous parlons ne le sont que s'ils sont devenus bretonnants ? N'assiste-t-on pas à une occultation de cet enjeu, sous le couvert d'un bilinguisme abstrait (n'entend-on pas de plus en plus parler "des bilingues" pour désigner les bretonnants… voire-même "du bilingue" pour parler du breton !)… comme si nous devions nous sentir honteux, encore et toujours, au risque de donner ainsi raison à ceux qui s'emploient à attacher au nom de la langue bretonne toutes les tares du monde ?

- Mais puisque c'est bien de langue et de culture bretonnes qu'il s'agit, doit-on absolument (peut on ?) continuer à viser un haut niveau de maîtrise et d'usage fonctionnel du breton, dans le cadre de structures scolaires encore minoritaires et dont le développement est confronté à une multitude d'obstacles, tant idéologiques, institutionnels (ouvertures de classes, recrutement d'enseignants, mise à disposition de locaux municipaux…) que socio-linguistiques (érosion rapide de la population ayant bénéficié de la transmission sociale inter-générationnelle du breton). André Le Gac, conseiller général du Finistère, n'hésite pas, dès lors, à opposer le droit pour tous les élèves de Bretagne d'accéder à ***un socle commun de culture patrimoniale****, à ce qui lui semble relever d'ambitions linguistiques peu raisonnables qui ne concerneraient jamais qu'une "élite"…*

- N'est-il pas temps d'admettre que la commande linguistique passée – de manière quasi-exclusive- à l'institution scolaire par les familles est proportionnelle au désengagement des adultes eux-mêmes. Le moment n'est-il donc venu de soulager et d'accompagner l'école – et les enseignants ! – dans cette tâche ? C'est aussi le rôle des nouveaux chantiers pré et péri-scolaires ouverts par Divskouarn (garderies, crèches, pool de nourrices bretonnantes agréées, transmission familiale du breton), et de la formation linguistique accélérée des jeunes adultes, fédérée par DAO (4 000 apprenants actifs en 2005).

Mais au-delà des divers dispositifs de transmission, d'enseignement ou de formation, la question est désormais posée des leviers d'une politique qui permette de ***diffuser efficacement la langue bretonne dans l'ensemble du tissu social breton****. Le Conseil régional de Bretagne, après avoir reconnu tout aussi officiellement que symboliquement le breton comme une des langues de Bretagne et affiché sa volonté d'atteindre des objectifs concrets au terme du mandat actuel… ne dispose toujours pas des moyens d'une telle politique.*

Le moment n'est-il donc pas venu aussi de procéder, conformément au droit à l'expérimentation prévu par la loi, à un transfert significatif de compétences et de budgets de l'État vers la Région ?

Voire, à l'instar d'autres régions européennes, comme le Pays de Galles ou la communauté autonome d'Euskadi dont les politiques de récupération linguistique ont fait la preuve de leur efficacité, de doter la Bretagne d'institutions à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et culturels du 3ème millénaire ?

Tels sont les thèmes et les problématiques qui ont alimenté la table ronde dont voici la transcription presqu'intégrale.

Priziadeg akademik 2003 war ar brezhoneg (CM2 divyezhek)

Un distok splann etre live ar c'hompren ha hini an ezteurel (komz)

ul live uhel a gomprenidigezh evit	**79,5 %** eus ar skolidi priziet
ul live-etre evit	18 % anezhe
ul live izel evit	2% anezhe

Izeloc'h eo al live ezteurel (komz) avat pa ne vez tizhet

al live uhelañ nemet gant	**56,5 %** anezhe
al live etre gant	38 % anezhe
al live izelañ gant	5,5 % anezhe

Distokoù etre ar barregezhioù tizhet gant skolidi ar skolioù dre soubidigezh ha re ar c'hlasoù divyezhek par-ouzh-par (publik pe gatolik)

Kompren	**live uhelañ**	live etre	live izelañ
Soubidigezh :	**96 %**	4 %	0 %
Par ouzh-par :	**63 %**	33 %	4 %

Ezteurel

Soubidigezh :	**82 %**	18 %	0 %
Par ouzh-par :	**31 %**	58 %	**11 %**

Distok etre kompren hag ezteurel (live uhelañ)

Soubidigezh :	**14 poent diforc'h**	(96 % – 82 %)
Par ouzh-par :	**32 boent diforc'h**	(63 % – 31 %)

Sifroù bet embannet e Kannadig Diwan Here 2005

UNVANIEZH AR GELENNERION BREZHONEG

BODADEG VEUR UGB

D'ar Sadorn, an 29^{et} a viz Du 2008
e sal La Poutroie e bourk Lanniliz (29)

10.00 – 10.30 : Degemer - bannac'h kafe

10.30 – 12.30 : Divizoù

- Aktoù Kendiviz 2005 : rentañ-kont hag ur c'hendiviz da zont (J.D. Robin)
- Lec'hienn UGB hag al lodenn gelennouriezh (S. Marcon ha S. Alliot)
- Ar stummadur hag ar c'henstrivadegoù (S. Moal)

12.30 – 1.00 :
Prezegenn an dilennidi hag an dud pedet
Bannac'h a enor

1.00 – 2.30 : Merenn (10 €)

2.30 – 6.30 : Bodadeg veur

- Galloudoù, stad an emezelañ
- Rentañ-kont ar bloaz 2006 – 2007 : Mouezhiadeg
- Rentañ-kont an arc'hantiñ : Mouezhiadeg
- Raktresoù, strategiezh ar bloavezh da zont
- Dilenn ar c'huzul-merañ nevez

6.00 – 6.30 : Ar c'hoariva er skolioù : Goulc'han Kervella.

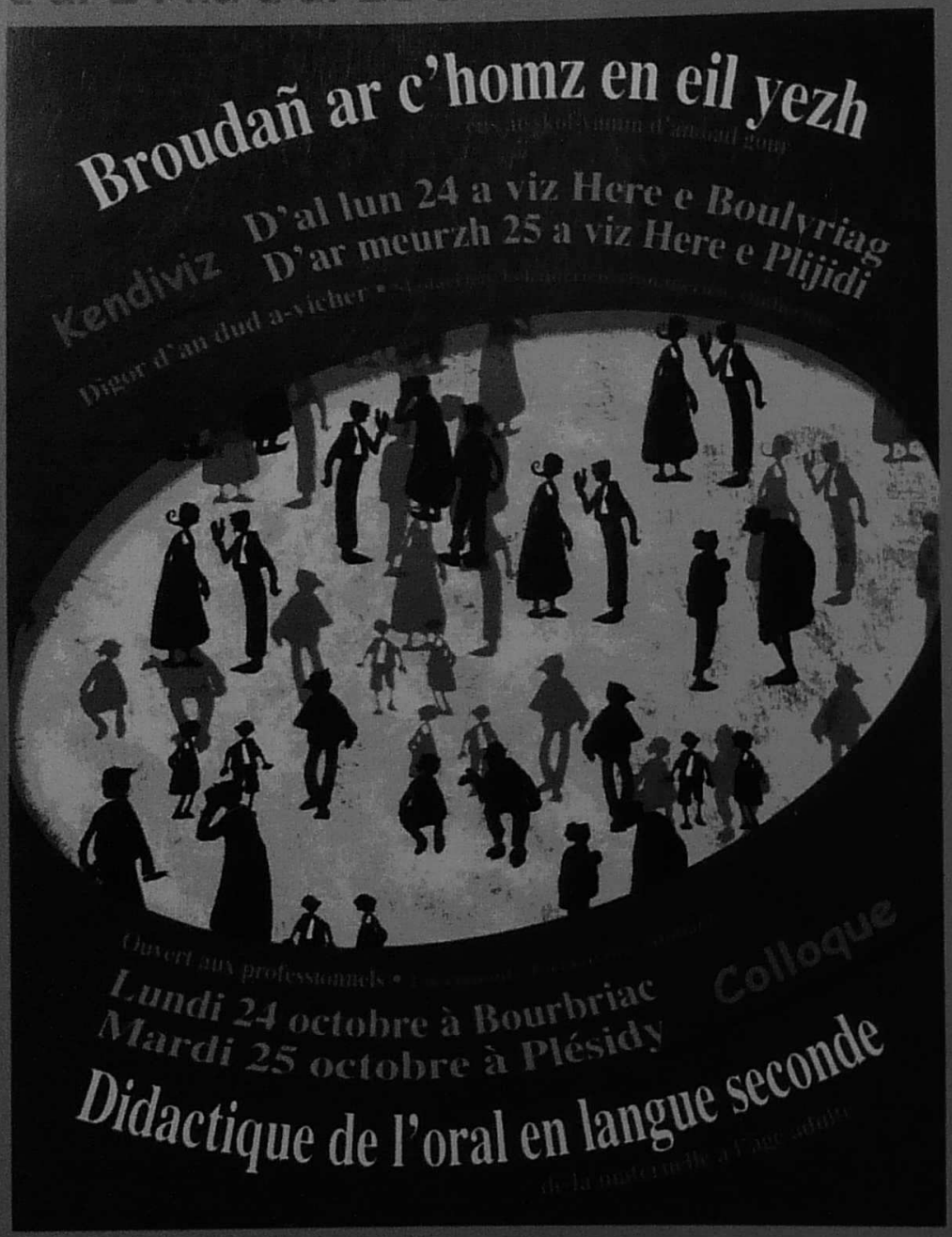
6.30 – 7.30 : Bannac'h digor-kalon

Koan asambles gant tud Strollad ar Vro-Bagan (5 €)

Pezhioù-c'hoari farsus (Digoust evit an izilli) gant Strollad ar Vro-Bagan

Aktoù ar c'hendiviz

Plijidi ha Boulvriag
d'ar 24 ha d'ar 25 a viz Here 2005



Plésidy et Bourbriac
les 24 et 25 Octobre 2005

Actes du colloque

Gall' a rit urzhiañ Aktoù ar C'hendiviz digant Studi-ha-Dudi, 6, hent Sant Per 22720 PLIJIDI studi-ha-dudi@wanadoo.fr evit 10 €